



## PROCÈS-VERBAL N°01

---

<b>Réunion du :</b>	18 juillet 2024
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO
<b>Assistent :</b>	Kevin GAUTHIER – Arnaud VAUCELLE
<b>Excusés :</b>	Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET – Pascal SOURDIN

---

### Préambule :

M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Courriers/Courriels**

### **➔ Demande du club de TRELAZE FALA (n°548578) d'accéder au R1 malgré la décision de la CR Statut de l'Arbitrage prononçant l'interdiction d'accession.**

La Commission informe le club que l'interdiction d'accession prononcée par la CR Statut de l'Arbitrage ne saurait être invalidée par la Commission de céans, sauf à ne pas respecter les règlements en vigueur applicables pour l'ensemble des participants.

## **3. Composition des Championnats Régionaux Seniors Futsal – 2024/2025**

### **➔ Régional 1 Futsal**

La Commission prend connaissance du refus de participation de l'équipe 1 du club des VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT (501948), au championnat de R1 Futsal, ainsi qu'au championnat de R2 Futsal.

La Commission précise que les dates d'engagements ayant été repoussées après la date butoir du 30 juin, les dispositions d'interdiction d'accession la saison suivante concernant les refus d'engagement (maintien ou accession) avant le 30 juin ne seront pas applicables aux clubs concernés à l'issue de la saison 2024/2025 (a.5.1.c et 5.2).

### **➔ Régional 2 Futsal**

La Commission prend connaissance du refus de participation de :

- L'équipe 1 du club de BOUGUENNAIS FOOTBALL (560160),
- L'équipe 1 du club du R.C. CHOLET (524752),
- L'équipe 1 du club de J.S. MAGHREB (581445),
- L'équipe 1 du club de l'U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL (563918),
- L'équipe 1 du club de l'U.S. DU PAYS DE JUHEL (580510),
- L'équipe 1 du club de la J.S. ALLONNES (519603),
- L'équipe 1 du club de THEVALLES FUTSAL CLUB (580751),
- L'équipe 1 du club de L'ERNEENNE (500511).

La Commission précise que les dates d'engagements ayant été repoussées après la date butoir du 30 juin, les dispositions d'interdiction d'accession la saison suivante concernant les refus d'engagement (maintien ou accession) avant le 30 juin ne seront pas applicables aux clubs concernés à l'issue de la saison 2024/2025 (a.5.1.c et 5.2).

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a) à e) de l'article 7 du règlement des championnats régionaux et départementaux seniors Futsal ne permettent pas d'atteindre le nombre de 16 équipes, la Commission propose au Comité de Direction de constituer 1 groupe unique de 10 équipes.

### **➔ Composition / Groupes**

Au regard des divers refus d'engagement, la Commission propose les groupes suivants au Comité de Direction, avec 10 équipes en R1 et 10 équipes en R2.

La Commission informe le Comité de Direction qu'il lui transmettra dans les meilleurs délais les modifications réglementaires pour validation, compte-tenu du manque d'équipes au regard des dispositifs en vigueur.

#### **Groupe R1 (10équipes)**

- NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL – 553688 (équipe 1) – a.6.a
- SPORTING TRELAZE – 548580 (équipe 1) – a.6.b
- NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL – 590209 (équipe 1) – a.6.b
- NANTES METROPOLE FUTSAL – 582328 (équipe 2) – a.6.b
- MONTAIGU VENDEE FOOTBALL – 507116 (équipe 1) – a.6.b
- ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB – 852483 (équipe 2) – a.6.b
- LE MANS FOOTBALL CLUB – 537103 (équipe 1) – a.6.b
- L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS – 506956 (équipe 1) – a.6.c
- FUTSAL BAZOUGERS – 554193 (équipe 1) – a.6.c
- A. NANTAISE FUTSAL – 554447 (équipe 2) – a.6.c

#### **Groupe R2 (10 équipes) :**

- NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL – 553688 (équipe 2) – a.7.a
- F.C. CHALLANS – 548894 (équipe 1) – a.7.b
- LE MANS FOOTBALL CLUB – 537103 (équipe 2) – a.7.b
- VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL – 516561 (équipe 1) – a.7.b
- A. C. MUSULMANE NANTES NORD – 553389 (équipe 1) – a.7.b
- ST HERBLAIN PEPITE FUTSAL CLUB – 580726 (équipe 1) – a.7.b
- TRELAZE FALA – 548578 (équipe 1) – a.7.b
- LCDF ANGERS – 549783 (équipe 1) – a.7.c
- F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON – 525247 (équipe 1) – a.7.c
- F.C. ENTENTE DU VIGNOBLE – 581794 (équipe 1) – a.7.e

#### **➡ Calendrier des oppositions**

La Commission élaborera le calendriers des oppositions des championnats de Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal lors de sa prochaine réunion.

La Commission profite de cette attente pour relancer les clubs n'ayant pas encore renseignés d'éventuels desideratas.

## **4. Championnat Régional 1 Féminin Futsal – 2024/2025**

La Commission indique que les engagements se clôturent le **vendredi 30 septembre 2024.**

La Commission rappelle les obligations des clubs s'engageant dans le championnat, listées à l'article 9 du règlement de l'épreuve :

- 1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins Futsal sont ouverts à tous les clubs affiliés à la LFPL à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.*
- 2. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire annuel de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les plateaux, à raison d'un créneau par mois.*
- 3. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.*
- 4. Chaque club devra posséder a minima 10 joueuses licenciées susceptibles de participer à l'épreuve.*
- 5. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.*

La Commission rappelle par ailleurs qu'elle fixe le système de l'épreuve en début de saison, en fonction du nombre d'équipes engagées.

## 5. Championnats Régionaux Jeunes Futsal – 2024/2025

La Commission indique que les engagements se clôturent le **vendredi 30 septembre 2024** (Régional U18 Futsal, Régional U15 Futsal, Régional U13 Futsal).

La Commission rappelle les obligations des clubs s'engageant dans le championnat, listées à l'article 9 du règlement de l'épreuve :

- 1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal sont ouverts à tous les clubs Futsal affiliés à la LFPL et autres clubs LFPL ayant une section Futsal, prenant part aux championnats Futsal Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.*
- 2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.*
- 3. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire hebdomadaire de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les matchs de championnat.*
- 4. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.*
- 5. Chaque club devra posséder a minima 10 joueurs licenciés susceptibles de participer à l'épreuve.*
- 6. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.*

La Commission rappelle par ailleurs qu'elle a, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées. Il n'y a aucune accession/rétrogradation.

Sauf disposition contraire prise par la Commission d'Organisation, les règles sont les suivantes.

## 6. Calendrier des compétitions Futsal – 2024/2025

La Commission prend connaissance de la version définitive du calendrier général des Compétitions Nationales Futsal – saison 2024/2025.

La Commission actualise le calendrier des compétitions Futsal LFPL 2024/2025, et le transmet au CODIR de la LFPL pour validation définitive avant de le transmettre aux clubs.

## 7. Réunion de rentrée – 2024/2025

La Commission informe les clubs qu'une réunion de rentrée en présentiel est prévue le 21.09.2024.

La Commission informera ultérieurement les clubs : du lieu et de l'heure de cette réunion en précisant le programme.

## 8. Journée de rentrée du Futsal – 2024/2025

La Commission informe les clubs qu'une « Rentrée du Futsal » sera organisée le week-end du 21 et 22 septembre 2024, pour les équipes U15 et U18.

## 9. Calendrier

**Prochaine réunion : sur convocation.**

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

